

Samedi 12 décembre 1998

■ FONDS DE PENSION

« Il faut agir rapidement »

➤ Le débat politique n'est plus d'actualité.



JEAN-PIERRE THOMAS,
ancien député UDF des Vosges,
ancien membre de la commission
des Finances de l'Assemblée
nationale, conseiller chez Lazard
Frères Gestion.

➤ **LE JOURNAL**

DES FINANCES : Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, la commission des Finances a voté un amendement abrogeant la loi sur les fonds de pension. Quelle est la signification de ce vote ?

JEAN-PIERRE THOMAS : Abroger une loi qui n'est pas en application représente un formidable coup d'épée dans l'eau... et nous rapproche d'une solution pour les retraites !

Désormais, le débat politique n'est plus d'actualité. Il existe un consensus sur la nécessité de créer un vrai supplément de retraite qui ne concurrence pas la répartition et qui permette d'assurer un complément de ressources aux salariés les plus modestes comme aux cadres supérieurs.

➤ *Diverses pistes ont été évoquées pour compléter le système de retraite actuel par répartition. Quelles solutions préconisez-vous ?*

Il existe aujourd'hui deux grandes voies possibles. La première serait d'apporter quelques modifications à la loi précédemment votée, en tenant compte du contexte politique et social qui a changé. Ce serait la façon la plus simple et la plus rationnelle d'agir. Je conçois que politiquement ce ne serait pas la plus facile.

La seconde serait d'harmoniser les systèmes actuels d'épargne longue, épargne salariale (PEE) et assurance groupe (articles 82, 83 et 39 du CGI), et le développement des comptes épargne temps prévus dans le cadre de la loi sur les 35 heures.

Il convient, si l'on emprunte la seconde solution, de concevoir des systèmes attractifs, ce qui implique l'augmentation des plafonds fiscaux et une simplification juridique. Concernant la gestion, il est important d'instituer un

contrôle paritaire des employés et des employeurs, mais de la confier à un gestionnaire indépendant avec des règles prudentielles et de transparence clairement édictées.

Aujourd'hui, il est crucial que les gestionnaires puissent exercer leur savoir-faire en matière d'allocation d'actifs de manière à gérer au mieux, pour le compte et sous le contrôle des retraités et des employeurs, le couple rendement/risque.

On occulte trop souvent le débat technique. Or toute la réussite du dispositif reposera sur la qualité de la gestion financière et du reporting.

➤ *Que conseillez-vous aujourd'hui aux salariés inquiets pour leur retraite ?*

Tous les jours, devant la nécessité de créer des suppléments de retraite, j'observe chez Lazard que nous sommes amenés à monter des systèmes d'épargne longue dans l'entreprise.

Une loi sur les fonds de pension non seulement ne pourra pas méconnaître les systèmes préexistants, mais encore les intégrera obligatoirement.

La préconisation, aujourd'hui, est d'utiliser les systèmes existants qui faciliteront et prendront nécessairement place dans le nouveau dispositif quel qu'il soit.

*Propos recueillis
par Marie-Christine Sonkin*

Samedi 12 décembre 1998

PREMIER ENJEU, LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Les pistes pour les fonds de pension « à la française »

➤ Jean-Pierre Thomas, auteur de la loi Thomas et désormais en charge des fonds de pension chez Lazard, dévoile les pistes de réflexion des professionnels.

par HUBERT TASSIN

DEBAT. C'est à l'occasion d'un débat organisé par le Groupe Verspieren et animé par *Le Journal des Finances* que Jean-Pierre Thomas a dressé un état des lieux pour les fonds de pension « à la française ».

L'ancien député des Vosges, auteur de la loi sur le sujet dont Lionel Jospin a souhaité l'abrogation, est passé du côté des praticiens. Responsable des fonds de pension chez Lazard Frères - qui réalise sa gestion en la matière à partir de contrats Generali -, l'ancien homme politique fait preuve à la fois de sérénité et de pragmatisme.

Sur le plan général, il estime que les faits vont s'imposer au-delà du discours politique pur. Il affirme que le consensus est réel en France et qu'il faut seulement trouver un habillage. Au sein de l'équipe de Dominique Strauss-Kahn, on en serait convaincu, tout comme de la nécessité qu'une formule universelle soit proposée, avec une incitation basée sur une exonération plus ou moins forte des charges sociales et fiscales sur les cotisations.

Pour le spécialiste de Lazard, nécessité fera de toute façon loi, d'autant que la pression pour une harmonisation européenne sera très forte et que les grandes entreprises internationales n'auront pas de difficulté à trouver des solutions.

Les fonds de pension « à la française » se feraient donc soit dans le cadre d'une loi spectaculaire, soit de façon simplement pragmatique, en développant ou en adaptant les nombreuses formules établies par les différents gou-

vernements. Les professionnels de la finance seraient ainsi déjà à même de réaliser des montages financiers per-

mettant de créer de véritables « fonds de pension synthétiques » en combinant des outils divers comme les plans d'épargne entreprise ou les plans d'épargne à long terme.

Cette démarche marquée par le pragmatisme peut s'opérer sans intervention publique. A Bercy, on rechercherait une solution pour harmoniser le système actuel,

marqué par une très forte complexité, mais en partant de ce qui existe déjà.

LE POTENTIEL DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Pour Jean-Pierre Thomas, une opportunité est à saisir : la mise en place des trente-cinq heures. Elle sera sans doute l'occasion pour les catégories

de salariés ne pouvant s'y soumettre, notamment les cadres supérieurs, de créer un « compte épargne temps » qui compense le surplus d'activité.

Dans le système actuel, ce compte épargne temps peut être soldé au moment du départ de l'entreprise, soit par un départ à la retraite anticipé (sortie en temps), soit par un salaire de compensation (sortie en

cash). Aujourd'hui, la constitution du compte épargne temps du salarié a sa contrepartie via une provision dans les comptes de l'entreprise. Un aménagement permettant de placer les sommes correspondantes ne constituerait pas une révolution mais serait un point de départ très concret pour ces fonds de pension « à la française ».

